

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°SGCA2023-06-01**

**OBJET : Approbation de l'avenant (établi entre PCH venant aux droits de l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC et la SEMISO) à l'acte authentique de vente de patrimoine en date du 31 août 2016 entre la SEMISO et l'OPH SAINT OUEN HABITAT PUBLIC, portant prorogation de la date d'exigibilité du paiement du prix de vente.**

L'An deux mille-vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et sept minutes précises,

**Le Conseil d'administration** de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur **Adrien DELACROIX**, Président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire

**Etaient présents :** Katy BONTINCK, Nathalie VORALEK (Visio), Hervé BORIE (Visio) Annie RAFENAUD Christian PERNOT, Tarik ZAHIDI (Visio), Stéphane LAURENCEAU, Maurice MENDES DA COSTA, Christian TRIGORY, Nelly ANGEL, Diangou TRAORE, Jean-Marc BOURQUIN, Hassen OUBAHMAN, Oirdia TERKI, Chloé GRANDEMAIN, Massiva KACET (visio), Michel LANGLOIS (visio), Léa MALPART (visio), Oriane FILHOL (Visio)

**Etaient absents et excusés :**

Corinne CADAYS DELHOMME a donné pouvoir à Annie RAFFENAUD  
Laurent MONNET a donné pouvoir à Katy BONTINCK  
Stéphane PEU a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Daniel GOLDBERG a donné pouvoir à Christian PERNOT  
Jacques BEHAR a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Mohamed KOUBAA a donné pouvoir à Christian TRIGORY  
Dario VERGER a donné pouvoir à Chloé GRANDEMAIN  
Laurent RUSSIER a donné pouvoir à Katy BONTINCK

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

## Le Conseil d'Administration,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de PLAINE COMMUNE HABITAT n°SGCA-2022-02-01 ;

**Vu** l'arrêté de fusion-absorption du 3 octobre 2022 du préfet de la Seine-Saint-Denis de l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC au profit de l'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT ;

**Vu** le projet d'acte rectificatif n°4 joint au rapport ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, le préfet de la Seine-Saint-Denis a autorisé l'opération de fusion-absorption de l'OPH SAINT OUEN HABITAT PUBLIC au profit de l'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT à effet au 1er janvier 2023.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 421-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'intégralité du patrimoine (actif et passif) de l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC a été transféré à l'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT dans l'état où il se trouvait.

**Considérant** que figurait dans les comptes de l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC à la veille de la prise d'effet de la fusion-absorption une créance d'un montant de 358 633 921,27 euros correspondant au solde du prix de vente du patrimoine locatif social de l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC dû par la SEMISO.

**Considérant** que par acte authentique du 31 août 2016, l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC a cédé l'intégralité de son patrimoine à la SEMISO, SEM de logement social de la ville de Saint-Ouen et il avait été prévu un paiement différé du prix de vente et que par actes rectificatifs successifs à l'acte authentique précité, le paiement de la créance a été reporté à plusieurs reprises entre les deux OPH, outre le montant de la créance qui a également évolué.

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2023 et par l'effet de la fusion-absorption précitée, la SEMISO reste devoir cette somme non plus à SAINT OUEN HABITAT PUBLIC qui est dissout mais à l'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT qui vient aux droits de l'OPH SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC.

**Considérant** que l'avenant a pour intérêt de reprendre la chronologie des actes authentiques de report du paiement de la créance et pour objet de rappeler que la créance résiduelle d'un montant de 358 633 921,27 euros reste due par la SEMISO qui le reconnaît expressément et que l'exigibilité du paiement de cette créance est reportée au 31 décembre 2025.

## Après en avoir délibéré

**Article UN :** Approuve le projet d'acte rectificatif n°4 à l'acte authentique de vente de patrimoine en date du 31 août 2016 par l'OPH SAINT OUEN HABITAT PUBLIC à la SEMISO, portant prorogation de la date d'exigibilité du paiement du solde du prix de vente au 31 décembre 2025 ;

**Article DEUX :** Autorise le Directeur Général de l'OPH PLAINE COMMUNE HABITAT à le signer.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 12 DEC. 2023

Publié le : 12 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 12 DEC. 2023



PRESIDENT,

Adrien DELACROIX